



LE MINISTRE

A

- Messieurs les Présidents des Institutions Républicaines
- Mesdames et Messieurs les Ministres

**Objet : Préparation du projet de loi de finances pour l'année 2026**

La présente circulaire vise à rappeler les étapes essentielles de l'élaboration du projet de Loi de Finances pour l'année 2026, ainsi que les modalités pratiques d'évaluation des ressources et des charges publiques, conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint A/2018/1095/MEF/MB/MPCI/CAB, portant calendrier de préparation du budget de l'Etat.

Pour cette année, l'élaboration du projet de loi de finances pour l'année 2026 intervient dans un contexte marqué par la poursuite de la refondation de l'Etat, prônée par **Son Excellence, Général Mamadi DOUMBOUYA, Président de la République**, à travers le **Programme de développement socioéconomique durable et responsable Simandou 2040** et le processus de migration vers le **budget programme**.

Comme vous le savez, le processus d'élaboration et d'adoption du budget de l'Etat s'étend de **février à décembre** et comprend plusieurs étapes importantes, à savoir :

**1. La revue de l'exécution budgétaire 2024**

Une revue de l'exécution budgétaire doit être menée au sein de vos départements ministériels et institutions dès le début de l'année 2025. Cet exercice doit permettre d'analyser en profondeur l'exécution de votre budget de l'année écoulée, d'évaluer l'efficacité des dépenses exécutées en lien avec vos priorités, d'identifier les difficultés rencontrées et de formuler les recommandations pour une meilleure gestion budgétaire.

Les conclusions issues de ces revues ministérielles feront l'objet de discussions et de synthèse avec la Direction Générale du Budget dans le cadre de sa revue globale annuelle de l'exécution budgétaire 2024. L'objectif de cette revue est d'identifier les risques budgétaires qui ont entravé la bonne exécution des crédits alloués à vos ministères pour l'exercice 2024 et des économies éventuelles à réaliser dans le cadre de la préparation du budget 2026.



Dans cette démarche d'amélioration continue, le nombre de ministères concernés cette année a été doublé, passant de dix à vingt.

## **2. Démarrage des travaux de programmation budgétaire pluriannuelle**

Pour chaque exercice, le Gouvernement élabore un Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT), définissant pour les trois prochaines années l'évolution des principaux agrégats des finances publiques, notamment les recettes, les dépenses, les soldes budgétaires et l'endettement financier. Ce cadre doit reposer sur des hypothèses macro-économiques crédibles, prudentes et cohérentes, ainsi que sur des estimations sincères des ressources et des charges publiques.

A cet effet, le Ministère en charge du plan doit produire un cadrage macroéconomique qui sera validé par le comité technique du cadrage macroéconomique au plus tard le **15 mars 2025**.

Parallèlement, les départements ministériels devront démarrer la préparation de leur Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT), qui décline sur les trois prochaines années, la répartition détaillée des ressources par programme, au sens de l'article 23 de la Loi Organique Relative aux lois de Finances (LORF).

Dans cette perspective, l'évaluation des ressources et des charges du CBMT et des CDMT ministériels reposera sur des approches méthodologiques précises, garantissant une programmation budgétaire efficace et alignée sur les priorités stratégiques du Gouvernement.

### **a) Projections des recettes**

Les régies financières, responsables de la mobilisation des recettes fiscales, doivent établir des projections réalistes pour la période 2026-2028, en tenant compte de la tendance de mobilisation par nature de recette observée sur les trois dernières années, des réformes engagées, ainsi que des perspectives économiques nationales et internationales.

Pour les recettes non fiscales, les services compétents sont tenus de travailler étroitement avec la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, afin d'assurer leurs intégrations cohérentes dans les recettes globales de l'État. Ces échanges devront être inclusifs et s'appuyer sur des approches méthodologiques cohérentes pour une plus grande sincérité des évaluations.

Concernant les dons, il est essentiel d'identifier et d'évaluer les engagements des partenaires, d'analyser les facteurs externes susceptibles d'influencer ces flux afin d'établir des projections fiables. En conséquence, tous les appuis budgétaires en faveur des ministères doivent être intégrés dans l'évaluation globale des recettes de l'État.

L'ensemble de ces prévisions devra être transmis par les régies de recettes à la Direction Générale du Budget via la Plateforme d'Élaboration du Budget (PLEB)

au plus tard le **15 avril 2025**, en vue de la préparation de la première réunion du Comité de Politique Budgétaire (CPB<sup>1</sup>).

## **b) Évaluation des dépenses**

Comme mentionné plus haut, chaque ministère est tenu d'élaborer son CDMT, en veillant à aligner ses priorités aux objectifs stratégiques du Gouvernement.

Le processus de préparation des CDMT ministériels doit être participatif, en impliquant l'ensemble des structures du ministère, notamment le Cabinet, le Bureau de Stratégie et de Développement, le Pool Financier, les Directions Générales et Nationales, les Services Déconcentrés, les Etablissements Publics Administratifs (EPA), ainsi que les Unités de Gestion des Projets et Programmes d'Investissement Publics.

L'évaluation des dépenses devra s'appuyer sur :

- l'analyse approfondie des exécutions antérieures et en cours ;
- l'identification des marges de manœuvre permettant une meilleure rationalisation des ressources ;
- la prise en compte des contraintes liées à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action ministériels.

Ces CDMT ministériels devront rigoureusement être alignés aux cinq (5) piliers du **Programme Simandou 2040** ainsi que les stratégies et politiques sectorielles.

Les Bureaux de Stratégie et de Développement, en collaboration avec les Divisions des Affaires Financières, devront renseigner et valider leurs CDMT respectifs sur la PLEB **au plus tard le 15 mai 2025**, sous l'autorité de leurs Ordonnateurs.

Par ailleurs, l'année 2026 doit marquer le démarrage de la phase pilote de la budgétisation en mode programme. A cet effet, chaque ministère doit adapter son organisation interne pour réussir cette réforme majeure de la gestion de nos finances.

Pour accompagner cette migration, la Direction Générale du Budget mettra en place des mesures d'assistance technique destinées à soutenir les départements ministériels dans le processus. A ce titre, une lettre circulaire vous sera adressée pour préciser les modalités.

## **c) Évaluation des ressources et charges de financement**

L'évaluation des opérations de financement doit être menée avec rigueur afin de garantir la soutenabilité budgétaire. A cet effet, elle devra intégrer :

- **Les emprunts et les autres sources de financement**, en tenant compte des conditions du marché financier intérieur, des taux d'intérêt, des

---

<sup>1</sup> Ce comité est composé de tous les Directeurs des Ministères chargés du Budget, de l'Economie et des Finances ainsi que du Plan concernés par la formulation de la politique budgétaire et de la préparation du budget.

échéances de remboursement et de la capacité d'endettement de l'Etat ;

- **Les charges de financement**, afin d'optimiser la gestion de la trésorerie et de préserver l'équilibre budgétaire.

L'objectif est de définir une stratégie de financement prudente, diversifiée et cohérente, afin de garantir une gestion maîtrisée de la dette de l'Etat.

### **3. Approbation du cadrage budgétaire et mise à jour des CDMT ministériels**

Le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) et le Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) global pour la période 2026-2028 seront soumis à l'approbation du Conseil des Ministres au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025. Une fois adoptés, une lettre de cadrage budgétaire de Monsieur le Premier Ministre, reprenant les orientations du CBMT, sera adressée à chaque Ministre. Cette lettre vise à :

- définir les grandes orientations de la politique budgétaire, en cohérence avec les priorités gouvernementales et les engagements internationaux ;
- établir les normes d'évolution des dépenses, en tenant compte des contraintes macroéconomiques et budgétaires.
- notifier les enveloppes budgétaires par nature de dépense allouées à chaque département afin d'ajuster les CDMT déjà transmis via la Plateforme d'Élaboration du Budget (PLEB) ;

L'approbation du CBMT et du CDMT global par le Conseil des Ministres ouvrira la voie à l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par l'organe législatif au plus tard le **1<sup>er</sup> juillet 2025**. Ce débat autour du Document de Programmation Budgétaire Pluriannuelle (DPBP), permettra de partager avec la représentation nationale et les partenaires économiques et sociaux, la trajectoire de nos finances publiques pour les trois prochaines années.

### **4. Transmission des documents budgétaires**

A la suite du DOB et afin de faciliter l'analyse des propositions de répartition des crédits de vos départements respectifs en conférences budgétaires, vos avant-projets de budget 2026, en version physique, appuyés des tableaux d'évaluation des dépenses et vos CDMT 2026-2028, devront être validés par les Ordonnateurs principaux (ou délégués) et transmis à la Direction Générale du Budget au plus tard le **25 juillet 2025**.

Le respect des délais et des exigences de transmission est essentiel pour garantir une analyse approfondie des documents et permettre un processus budgétaire fluide, participatif et transparent.

Le projet de budget approuvé par le Conseil des Ministres à l'issue des conférences budgétaires, devra être transmis au Conseil National de la transition au plus tard le **15 octobre 2025** pour son examen et adoption.

## 5. Engagement en faveur d'une gestion rigoureuse des finances publiques

Au regard des principes de bonne gouvernance budgétaire, il est primordial que l'exercice de programmation budgétaire pluriannuelle repose sur une évaluation sincère, réaliste et inclusive. Cette approche garantit la crédibilité budgétaire et l'allocation optimale des ressources publiques. Elle favorise également une meilleure planification des politiques publiques.

Face à des contraintes budgétaires croissantes et à des exigences de performance accrues, chaque Ordonnateur doit, lors de l'élaboration de ses prévisions budgétaires, veiller à :

- **l'optimisation des dépenses publiques**, en priorisant celles qui ont un fort impact économique et social ;
- **l'amélioration de la qualité de la dépense**, en s'assurant à ce que chaque franc alloué contribue efficacement à l'amélioration des conditions de vie des citoyens ;
- **l'anticipation des risques financiers**, afin de mieux gérer les aléas macroéconomiques et budgétaires susceptibles d'affecter l'équilibre des finances publiques.

Le respect du calendrier budgétaire et la cohérence dans la programmation sont essentiels pour garantir la qualité des documents budgétaires. Il est donc important que chaque acteur prenne les mesures nécessaires pour respecter les échéances fixées et contribuer activement à cette démarche.

Je compte sur votre implication active et votre collaboration soutenue pour assurer le bon déroulement du processus d'élaboration du budget pour l'année 2026. Votre engagement renouvelé dans cet exercice déterminera la capacité de l'Etat à répondre aux attentes des citoyens, tout en renforçant la stabilité et la crédibilité de nos finances publiques.

Sachant compter sur votre habituelle collaboration pour la préparation des projets de Loi de Finances, je vous prie de croire, **Mesdames et Messieurs**, à l'expression de ma parfaite considération.

### P.J :

- Arrêté conjoint portant calendrier budgétaire ;
- Modalités d'évaluation des recettes et des dépenses.

CC : - PRG  
- PM



**Facinet SYLLA**